

Procès-verbal

Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

19h00 – Mairie

Date de convocation : 12 décembre 2025

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Ludivine Vey , Martine Izabal , Sandra Fonné , Francis Michel , David Nougier , Emmanuel Gourier , Eugénie Gros , Thierry Ginoux , Jean-Jacques Bouisson , Gérald Moralès , Carine Didier
Absents donnant pouvoir	Ghislain Rachet donne pouvoir à David Nougier Monique Richard donne pouvoir à Ludivine Vey Françoise Bellagambi donne pouvoir à Eugénie Gros Jean-Luc Culmet donne pouvoir à Jean-Jacques Bouisson
Absents	Michel Brignano , Annabel Masselot , Aurélie Ogias
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 14

de conseillers votants : 18

Une minute de silence est observée en mémoire de Christophe Bouisson.

Mme Valérie Martinez est présentée aux conseillers municipaux par M. le Maire. Elle a rejoint la mairie le 8 décembre en qualité de DAF (directeur administratif et financier).

Suite au décès de Christophe Bouisson et à la démission de Stéphanie Fullana et compte tenu de leur non-replacement, le Conseil municipal est désormais composé de 21 conseillers.

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre

Le procès-verbal est voté à l'unanimité sous condition que le point 3 soit mis en cohérence titre / texte.

2- Transfert définitif de la salle du Conseil Municipal de la mairie au Centre F. Mistral

Pour faire face aux exigences de sécurité consécutives à la pandémie de COVID-19, la commune de Maillane a déplacé la tenue des réunions du Conseil Municipal depuis sa séance du 26 mai 2020 au Centre Frédéric MISTRAL.

A l'usage, il s'est ainsi avéré, que cette salle offre plus de fonctionnalités pour la tenue des séances, en termes d'accessibilité, de publicité des débats, de distanciation sociale.

Vote : Pour : 17/ Contre : 1/ Abstention : 0 donc 18 suffrages exprimés

3- Convention d'adhésion à l'offre de Service du Pôle Santé. Médecine Préventive et Prévention et sécurité au travail – CDG 13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et à la prévention de la sécurité au travail et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 13 à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La proposition est votée à l'unanimité.

4- Instauration d'un barème d'astreintes financières – Lutte contre les infractions au code de l'urbanisme

M le Maire expose : ces dernières années, nous constatons une augmentation du nombre des infractions au Code de l'Urbanisme soit par méconnaissance des règles en vigueur, soit de façon délibérée. Les tentatives de règlement à l'amiable sont souvent longues et les résultats décevants.

Il propose la mise en place d'un système d'astreintes afin de verbaliser les personnes qui ne respectent pas les lois. Ce système ne sera utilisé qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la collectivité.

Nature de l'infraction		Montant pour une personne morale	Montant pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
CAS GENERAUX				
Non-conformité des travaux par rapport à une DP autorisée	Travaux régularisables	25€/j	12,50€/j	1 mois
	Travaux non régularisables	200€/j	100€/j	3 mois
Non-conformité des travaux par rapport à un PC ou PA autorisé	Travaux régularisables	50€/j	25€/j	3 mois
	Travaux non régularisables	500€/j	300€/j	6 mois
Absence de DP	Travaux régularisables	100€/j	50€/j	1 mois
	Travaux non régularisables	200€/j	100€/j	3 mois
Absence de PC ou PA	Travaux régularisables	200€/j	100€/j	3 mois
	Travaux non régularisables	500€/j	300€/j	6 mois
INFRACTIONS SPECIFIQUES				
Obstacles au droit de visite des constructions par les autorités habilitées		200 €	150 €	1 mois

Question de JJ Bouisson : Il y avait une commission urbanisme ; pourquoi n'existe-t-elle plus ?

Réponse de M. Lecoffre : C'était un groupe de travail qui n'a plus lieu d'être car le service est mutualisé à Terre de Provence. Tous les permis de construire sont dématérialisés et réceptionnés par Terre de Provence. Leur traitement fait appel à des instructeurs spécialisés.

La commune centralise et vérifie.

La proposition est votée à l'unanimité.

5- Contribution exceptionnelle SDIS 13 – Campagne estivale 2025

Par courrier en date du 8 octobre 2025, le président du SDIS 13 a sollicité notre commune afin de faire appel à une contribution exceptionnelle volontaire de notre part ainsi que de l'ensemble des communes du département afin de faire face aux contraintes budgétaires de l'établissement durement affecté par les incendies de la saison écoulée.

Les services financiers du SDIS ont estimé le montant de cette contribution à 0.2% du bloc communal (92 736.31 €) soit 185.47 € TTC.

La proposition est votée à l'unanimité.

6- Tarification d'un nouveau produit mis en vente au musée F. Mistral

Il convient de définir la tarification d'un nouveau produit qui sera mis à la vente au sein du musée Frédéric Mistral : La cuisine de Provence 6,00 € TTC.

La proposition est votée à l'unanimité.

7- Convention d'objectifs et de financement – Subvention CAF dédiée au fonctionnement des ludothèques période du 01.01.2025 au 31.12.2028

Des échanges se développent autour de la ludothèque.

Question d'E. gros : Quel est le rôle de la ludothèque ?

Réponse de M. Lecoffre : Son rôle est de faire de l'animation auprès des Jeunes Maillanais mais aussi auprès des communes autour de Maillane. Quatre communes (Mouriès, Fontvieille, Paradou et Maussane) ont déjà signé une convention suite à leur demande.

Remarque de JJ Bouisson : Ce sont des communes extérieures à l'intercommunalité.

Remarque d'E. Gros : Jessica nous donnera les taux de fréquentation de la bibliothèque et de la ludothèque. La fréquentation est en forte baisse notamment pour les scolaires.

Remarque de C. Didier : Il faudrait faire une enquête de satisfaction.

Le fait de déplacer la ludothèque va rapporter de l'argent qui va permettre d'investir dans de nouveaux jeux et ainsi d'enrichir la ludothèque.

Question de G. Moralès : Est-ce que les jeunes lisent moins ou plus ?

Réponse d'E. Gros : Jessica fait un rapport.

Remarque de G. Moralès : Il faudrait faire une information auprès des écoles.

La proposition est votée à l'unanimité.

8- Convention d'objectifs et de financement CAF « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG du 01.01.2025 au 31.12.2028 »

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône propose une convention d'objectifs et de financement spécifique, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

La Commune de Maillane peut prétendre à cette subvention.

La proposition est votée à l'unanimité.

9- Convention d'objectifs et de financement « Subvention Séjours de vacances 2025-2028 »

Le soutien financier de la CAF vise notamment à accompagner les collectivités afin de soutenir davantage les séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

La proposition est votée à l'unanimité.

10- Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD 2025-2028

Cette subvention permet un accompagnement financier pour les Jeunes Maillanais qui se forment au BAFA et au BAFD

La proposition est votée à l'unanimité.

11- Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissements avant le vote du budget 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAPITRES (dépenses) budget voté par chapitre	Désignations Chapitre de Dépenses	Crédits 2025 (BP+DM) hors RAR	Ouverture autorisée
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
21	Immobilisations corporelles	466 014,21	116 503,55
23	immobilisations en cours	1 200 000,00	300 000,00

Remarque d'E. Gros : Il n'y a pas d'annexe.

Réponse de V. Martinez : C'est une délibération de mesure administrative, toutes les précisions sont dans le corps de texte. Il n'y a donc pas d'annexe.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0/ Abstention : 4 donc 18 suffrages exprimés

12- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, au titre des travaux de proximité de réaménagement remise aux normes électriques et plomberie du Presbytère – Réaffectation dossier AC-022377

Il s'agit de réaffecter le budget prévu pour le préau de l'école aux travaux de réfection du presbytère.

Question d'E. Gros : Pourquoi le projet du préau a-t-il été abandonné ?

Réponse de M. Lecoffre : Parce qu'il prendrait trop de place dans la cour et son coût est très élevé au regard de son utilisation. De plus, les enseignants ne le souhaitaient pas.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0/ Abstention : 2 donc 18 suffrages exprimés

13- Décision modificative n°1 Budget Général

Certains chapitres de notre budget communal ne sont pas suffisamment alimentés afin de pouvoir procéder à différents paiements, et nécessitent des ajustements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES Article 6419 remboursement sur rémunérations du personnel	+40 000,00 €
SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS Article 64111 Rémunération principale	+ 40 000,00 €

Question d'E. Gros : Pourquoi ce transfert ?

Réponse de V. Martinez : C'est un réajustement entre les dépenses et les recettes par rapport au budget prévisionnel du personnel.

Question d'JJ. Bouisson : Quand est-ce que l'on aura le bilan des finances ?

Réponse de M. Lecoffre : Après le 31 décembre par la Trésorerie. Compte tenu du nombre de communes, cela peut prendre plusieurs mois.

Vote : Pour : 14 / Contre : 4/ Abstention : 0 donc 18 suffrages exprimés

14- Mise à disposition de salles pendant la période électorale des élections Municipales 2026

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux les salles municipales aux candidats présentant une liste et qui en font la demande dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026. Toute demande de réservation du Centre Frédéric Mistral doit être faite par courriel auprès de l'agent chargé de la réservation des salles (dst@maillane.fr) à minima 07 jours avant l'initiative.

Toute demande de réservation de la salle des associations doit être faite par courriel auprès de l'agent chargé de la réservation des salles (dst@maillane.fr) à minima 01 jours avant l'initiative.

Nom de la salle	Type de réunion	Nombre de réunions
Centre Frédéric Mistral	Réunion Publique	2
Salle des Associations	Réunion de travail	A la demande

La proposition est votée à l'unanimité.

15- Organisation de la mutualisation et externalisation de la fonction de délégué à la protection des données de Terre de Provence et des communes membres

La proposition est votée à l'unanimité.

16- Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) période 2026-2027-2028

Afin de favoriser le développement des usages pédagogiques du numérique, la commune, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône a déployé un Espace Numérique de Travail (ENT) au sein de l'école Frédéric Mistral.

Il s'agit de renouveler la convention pour une durée de trois ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2028. La proposition est votée à l'unanimité.

17- Mise à jour du tableau des effectifs

Lors du travail amorcé d'amélioration des outils de gestion des ressources humaines, l'autorité territoriale a constaté qu'au fil du temps, lors de chaque évolution de carrière des agents que ce soit par promotion interne, avancement de grade et/ou nomination pour donner suite à la réussite à un concours, les besoins d'emplois correspondants aux nouveaux grades ont été créés sans que le tableau des effectifs soit réactualisé afin de supprimer les postes antérieurs qui de fait ne correspondaient plus aux besoins et n'étaient plus affectés.

M. le Maire propose donc de supprimer ces emplois permanents afin de remettre le tableau des effectifs à jour et en concordance avec les emplois actuels et les besoins réels correspondants au sein de la collectivité, tout en conservant certains emplois ouverts en vue des recrutements à venir et des possibles avancements de grade à venir.

Il est ainsi proposé de supprimer :

Grade	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	Postes supprimés	Solde postes vacants	Quotité	Observation
adjoint technique	10	7	3	2	1	TC	1 radiation des cadres suite départ à la retraite et 1 avancement de grade adjoint technique principal 2e classe
adjoint technique	1	0	1	1	0	TNC	Départ à la retraite

adjoint administratif territorial	5	4	1	1	0	TC	depart mobilité remplace par un agent grade d'adjoint administratif principal 1er classe
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	1	0	1	1	0	TC	Grade supprimé décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 tableau reclassement Agent dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe
Agent de maîtrise	2	1	1	1	0	TC	Agent promu technicien territorial/promotion interne
Opérateur qualité APS	1	0	1	1	0	TC	Agent promu attaché depuis 2024/promotion interne
Gardien de police	2	0	2	2	0	TC	Grade supprimé

La proposition est votée à l'unanimité.

18- Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation minimale mensuelle est de 15€.

Question de G. Moralès : La mutuelle est-elle déterminée ?

Réponse de M. Lecoffre : La mutuelle est libre pour les agents car la mutuelle départementale négociée n'est pas forcément la plus intéressante pour eux.

Question de G. Moralès : Pourquoi ne pas prendre une mutuelle au niveau de l'intercommunalité ?

Réponse de M. Lecoffre : C'est une idée très intéressante mais il est très difficile de convaincre toutes les communes concernées !

La proposition est votée à l'unanimité.

19- Modalités du régime des autorisations spéciales d'absences en dehors du régime des autorisations de droit

Il convient de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Nature de l'événement</i>	<i>Durées proposées</i>	<i>Justificatifs</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du conjoint (concubin pacse)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
<i>Décès</i>	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres descendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
<i>Enfant malade (soigner un enfant)</i>	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par	1 fois les obligations hebdomadaires + 1
		Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un décès

maintienement la garde)	independamment du nombre d'enfants)	jour(s)	l'enfant
Durée doublée si l'agent assume seule la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation			
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves et veille de l'épreuve	Convocation Attestation de présence	
Don du sang, de plasma, de plaquettes	Durée nécessaire au don	Confirmation ou attestation du rendez-vous	
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Avis du médecin du travail (sur présentation de justificatifs)	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à partir du 3 ^e mois de grossesse	Demande de l'agent Avis du médecin du travail	
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Établissement recommande d'une convention entre la collectivité et le SDIS	
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois jusqu'au 1er anniversaire de l'enfant	Tout document justifiant l'AGA	
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires possibilité de ré recuperation d'heures	Attestation scolaire	

Deménagement du domicile principal de l'agent	1 jour équivaut à	Facture prestataire
Participation aux réunions de parents d'élèves	Durée de la session	Convocation Attestation de présence

La proposition est votée à l'unanimité.

20- Instauration du temps partiel et de ses modalités d'exercice

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au sein de la commune de Maillane et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est à Monsieur le Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

La proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée

M. le Maire souhaite un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année à toutes les personnes présentes.

La secrétaire de séance
Sandra FONNE




Le Maire
ERIC LECOFFRE
(13 Bouches du Rhône)